AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0420
FR0000121568-FS0179

19 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mars 2014, la société Polygon Global Partners LLP (4 Sloane Terrace, Londres, SW1X 9DQ, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mars 2014, le seuil de 5% du capital de la société CLUB MEDITERRANEE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 600 000 actions CLUB MEDITERRANEE[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition de « *contract for difference* » (« CFD ») sans échéance.

[1] Les 1 600 000 actions CLUB MEDITERRANEE résultent de l'assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire).
[2] Sur la base d'un capital composé de 31 879 898 actions représentant 35 636 537 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.